

« LES GALOPINS »

REGLEMENT INTERIEUR

Centre d'accueil intercommunal "Les Galopins"

Rue du Gué de l'Arn

81660 PONT DE L'ARN

Tél : 05.63.61.06.78

Port : 06.87.01.94.49

Bureau :

ancienne mairie, boulevard de la mairie, 1^{er} étage.

Tél 05.63.61.06.78

Port : 06.87.01.94.49

Permanences :

Lundi, mardi et jeudi, de 16h00 à 18h30

Le Centre d'accueil intercommunal "Les Galopins" a pour but de mettre en place, d'animer et de gérer un lieu d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans, répartis en 3 groupes : 3-5 ans, 6-8 ans, et 9-12 ans.

ARTICLE I

Le Centre de Loisirs peut accueillir 50 à 60 enfants.

Il s'agit d'une structure associative gérée par des parents bénévoles.

ARTICLE II

Le Centre est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et les vacances scolaires.

La fermeture annuelle : 2nd semaine des vacances de Noël

ARTICLE III

La responsabilité du Centre incombe à une Directrice. Elle est entourée à 50% d'animateurs et d'animatrices diplômés du BAFA pour la plupart.

La structure est assurée en responsabilité civile. Celle-ci ne peut être engagée qu'en cas de défaillance d'équipement ou de défaut de surveillance (il est souligné que l'assurance scolaire souscrite par les parents couvre les enfants pour les activités extra-scolaires).

En adhérant à l'association "Les Galopins", les parents auront souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre leur(s) enfant(s).

ARTICLE IV

Admissions : Les parents doivent obligatoirement être adhérents de l'association et être à jour de leur cotisation.

La fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire doivent être remplies intégralement (personnes à prévenir, ...)

La priorité d'accueil est accordée aux enfants dont les deux parents travaillent, et aux résidents des communes de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de l'Arn.

Tous les enfants sont confiés et repris dans les locaux. Ils ne seront rendus qu'aux personnes qui les auront confiés ou aux personnes mandatées.

Vaccinations : l'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Soins médicaux les parents doivent fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin traitant. En cas de problème mineur, les parents seront contactés. S'ils ne répondent pas, leur médecin traitant sera alors appelé. Si celui-ci ne peut venir, le centre fera appel au médecin de la commune.

En cas d'urgence, les pompiers seront appelés en même temps que les parents.

En cas d'éruption cutanée ou de symptômes douteux; un certificat de non-contagion sera exigé.

Aucun enfant malade (fièvre, asthme en crise, ...) ne sera accepté.

Tous les frais engagés par le Centre de Loisirs pour les soins de l'enfant seront remboursés par la famille (consultation, transport, ...)

L'administration de médicaments ne se fera que sur présentation de l'ordonnance médicale datée et signée par le médecin, le nom de l'enfant sera inscrit sur les boîtes de médicaments.

Les numéros de téléphone du SAMU, de l'hôpital et des pompiers sont affichés dans les locaux. Les animateurs sont formés aux premiers gestes d'urgence.

Une autorisation de soins sera signée par les parents à l'inscription.

ARTICLE V

Certaines activités du Centre nécessitent des sorties à l'extérieur (pique-nique, piscine, cinéma,...). Une autorisation de sortie devra être signée par les parents pour permettre à l'enfant d'y participer.

La structure est assurée spécifiquement pour ces activités.

ARTICLE VI

Repas : les repas peuvent être pris au centre.

ARTICLE VII

Participation familiale : les tarifs fixant la participation figurent sur le dossier d'inscription.

Pour les familles résidant hors des communes de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de l'Arn, un supplément de 0,50 € sera ajouté au prix de chaque demi-journée.

Il est demandé aux familles une adhésion obligatoire ainsi qu'une participation aux frais d'assurance, soit un total de 18.00 € par an (de Septembre à Aout) et par famille et 3 enveloppes timbrées.

ARTICLE VIII

Facturation :

Aucun paiement ne sera accepté dans les locaux du centre les mercredis et vacances scolaires.

Les parents doivent effectuer les règlements au bureau (ancienne mairie) auprès de la responsable.

Il est rappelé aux parents de réserver les journées à l'avance.

Pour les périodes de vacances, le paiement des 1/2 journées ou des journées se fera à la réservation au bureau de la responsable. Le chèque ne sera débité qu'en fin de mois avec des ajustements si nécessaire :

- o Si l'enfant a fait plus de journées, les parents recevront une facture pour le complément ;
- o Si l'enfant a fait moins de journées que ce qui était prévu (ex : maladie,...) le chèque sera restitué ou un chèque de remboursement sera remis aux parents.

Pour les mercredis, les factures seront établies en fin de mois.

La priorité d'accueil est accordée aux enfants dont les deux parents travaillent, et aux résidents des communes de Bout du Pont de l'Arn et de Pont de l'Arn. Ils auront priorité jusqu'aux 14 jours précédant les vacances pour s'inscrire.

Passé ce délai, les inscriptions seront ouvertes aux enfants résidents hors de la Commune de Bout du Pont de l'Arn et Pont de l'Arn.

Il est rappelé que les journées réservées et non effectuées sont à régler, sauf cas de force majeure (maladie, ...) et sur présentation d'un justificatif (certificat médical,...).

Une réservation peut être annulée jusqu'au 7^{ème} jour précédant la journée concernée. Passé ce délai, la journée réservée est due.

ARTICLE IX

Le présent règlement intérieur est remis aux familles lors de chaque inscription.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

Pour le Bureau, le Président,

Mr BLANC Jacques